



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N°2025-12-23

portant prorogation de l'arrêté conjoint n° 2025-04-28 du 11 avril 2025, modifié par l'arrêté conjoint n°2025-06-85 du 26 juin 2025, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 635, entre les PR 0+000 et 0+860, sur le territoire des communes d'ANTIBES, VALLAURIS et VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire d'Antibes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police conjoint n° 2025-04-28 du 11 avril 2025, modifié par l'arrêté conjoint n°2025-06-85 du 26 juin 2025, réglementant jusqu'au 31 décembre 2025 à 18h00, la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 635, entre les PR 0+000 et 0+860 pour permettre l'exécution des travaux de réaménagement de la RD 635 ;

Vu la demande du Conseil départemental des Alpes-Maritimes /DRIT/SIT, représentée par M. Truchi, en date du 04 décembre 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2025-3-129, en date du 31 mars 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, suite aux retards pris dans l'exécution des travaux susvisés, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental précité au-delà de la date initialement prévue ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – la fin des travaux initialement prévu à l'article 1 de l'arrêté de police n° 2025-04-28 du 11 avril 2025, réglementant jusqu'au 31 décembre 2025 à 18 h 00 la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 635 entre les PR 0+000 et 0+860, est reportée au vendredi 05 janvier à 05h00.

Le reste de l'arrêté conjoint n° 2025-04-28 du 11 avril 2025, modifié par l'arrêté conjoint n°2025-06-85 du 26 juin 2025, **demeure sans changement**.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune d'Antibes ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur général des services de la mairie d'Antibes ; e-mail : stephane.pintre@ville-antibes.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Le CSPS / M. Lhospitalier ; e-mail : gilles.lhospitalier@btp-consultants.fr,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
 - . GUINTOLI – 26 Chemin de la Glacière, 06200 NICE ; e-mail : srizzo@guintoli.fr,
 - . NGE GC – 26, chemin de la Glaçière, 06200 NICE ; e-mail : ipdisdero@nge-gc.fr,
 - . Colas – 2935, route de la Fénérie, 06580 PEGOMAS ; e-mail : marion.lefloch@colas.com,
 - . Agilis – ZA la Cigalière IV – 245 allée du Sirocco, 84250 LE THOR ; e-mail : mcohen@agilis.net,
 - . Topo 3D – 5, rue Charles Baudelaire, 06100 NICE ; e-mail : julien.djeffal@hotmail.fr,
 - . BS Topo – 1, impasse de la Tine, 83830 FIGANIERES ; e-mail : contact@bs-topo.com,
 - . Terzatec – 67, avenue de Verdun, 06360 EZE ; e-mail : contact@terzatec.com,
 - . Azur Jardins – 824, Bd du Mercantour, 06200 NICE ; e-mail : azurjardins@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Vallauris et Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Conseil départemental des Alpes-Maritimes /DRIT/SIT / M. Truchi ; e-mail : a.truchi@departement06.fr,
- ESCOTA / Mmes NEUBERT et MARTIN ; e-mails : belina.neubert@vinci-autoroutes.com; celine.martin@vinci-autoroutes.com,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-Côte d'azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, et inforoutessr06@maregionsud.fr,
- transport Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,

- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr emaurize@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Antibes, le 15 DEC. 2025

Le maire,



Jean LEONETTI

Nice, le 12 DEC. 2025

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

A handwritten signature in blue ink.

Sylvain GIAUSSERAND